



**Faculté de l'aménagement
École d'urbanisme et d'architecture de paysage**

**Guide d'accueil des nouveaux étudiants au
Baccalauréat en architecture de paysage
1-020-1-0**

Automne 2024

Table des matières

Présentation du personnel	3
Liens utiles.....	3
UNIP et code d'accès	4
Courriel institutionnel infonuagique obligatoire.....	4
Le Centre Étudiant.....	5
Carte étudiante.....	6
Les caractéristiques du programme – Bac en APA	6
La durée du programme – Bac en APA	6
Les cours obligatoires.....	6
Les cours à option	7
Les cours au choix.....	8
Le cheminement type et le choix des cours	8
Les demandes d'équivalence, d'exemption et de transfert.....	9
Les demandes d'abandon des cours.....	10
Cours échoués	10
Suspension et prolongation.....	10
Abandon du programme.....	11
Les frais de scolarité	11
Services à la vie étudiante	11
Soutien psychologique.....	12
Plagiat.....	12
Annexes	13

Présentation du personnel

Directrice de l'école d'Urbanisme et d'architecture de paysage :

Paula Negron-Poblete

Courriel : p.negron-poblete@umontreal.ca

Responsable du programme :

Danielle Dagenais

Courriel : danielle.dagenais@umontreal.ca

Soutien aux étudiants - Technicienne en gestion des dossiers étudiants (TGDE) :

Clarisse Lourandes da Silva Lopes

Courriel : etudiants-apa-1cyc@umontreal.ca

Tous les professeurs et enseignants :

<https://architecturedepaysage.umontreal.ca/professeurs/professeurs-reguliers/>

<https://architecturedepaysage.umontreal.ca/professeurs/professeurs-emerites-et-honoraires/>

<https://architecturedepaysage.umontreal.ca/professeurs/autre-personnel-enseignant/>

Liens utiles

Mon UdeM :

<https://monudem.umontreal.ca/>

StudiUM :

<https://studium.umontreal.ca/>

Site internet de l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage :

<https://architecturedepaysage.umontreal.ca/accueil/>

Où trouver les documents du programme (liste ci-dessous) :

<https://architecturedepaysage.umontreal.ca/espace-etudiant/documents-dinformation/>

- Horaires des sessions d'automne et d'hiver
- Guide d'accueil
- Cheminement type
- Renseignements et directives concernant le stage supervisé APA3455

RÉAP – Regroupement des étudiants en architecture de paysage :

<https://www.facebook.com/REAP.UDEM/>

Réseaux sociaux URB-APA :

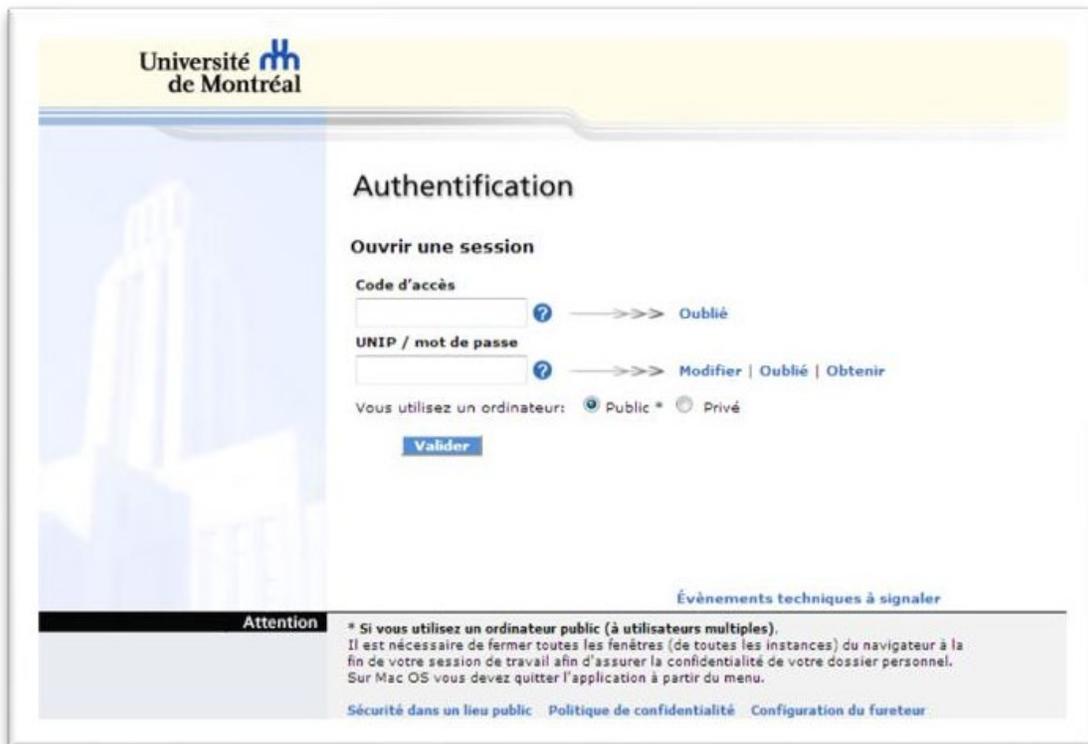
https://www.instagram.com/urb.apa_umontreal

<https://www.facebook.com/urb.apa.umontreal>

UNIP et code d'accès

À l'occasion de votre demande d'admission, vous avez reçu par courriel un code d'accès ainsi qu'un UNIP temporaire. Lors de votre première connexion, vous devez changer votre UNIP temporaire.

<https://registraire.umontreal.ca/etudes-et-services/compte-udem-code-dacces-et-unip/>



The screenshot shows the 'Authentification' page of the University of Montreal's registration system. At the top left is the university logo. The main heading is 'Authentification'. Below it, the section 'Ouvrir une session' contains two input fields: 'Code d'accès' and 'UNIP / mot de passe'. Each field has a help icon (question mark) and a link to the right ('Oublié' for the access code, and 'Modifier | Oublié | Obtenir' for the UNIP/password). Below the fields are radio buttons for 'Vous utilisez un ordinateur:' with 'Public *' selected and 'Privé' unselected. A blue 'Valider' button is at the bottom. At the bottom of the page, there is an 'Attention' section with a warning about public computers and links for 'Sécurité dans un lieu public', 'Politique de confidentialité', and 'Configuration du navigateur'.

Courriel institutionnel infonuagique obligatoire

Comme étudiant inscrit à l'Université de Montréal, vous possédez une adresse de courriel institutionnelle, de type prenom.nom@umontreal.ca. Vous devez l'utiliser !

Cette adresse sera désormais la seule utilisée par l'Université (professeurs, facultés, départements, services, administration) pour communiquer avec vous. Il est donc de votre responsabilité de prendre connaissance des messages qui vous sont adressés à cette adresse, à défaut de quoi vous risquez de ne pas recevoir certaines informations indispensables.

Comment accéder à mon courriel institutionnel infonuagique à l'aide d'un navigateur web :

- 1) Aller à l'adresse o365.umontreal.ca
- 2) S'authentifier : Code d'accès (ex. ab12345 ou p1234567) et UNIP/mot de passe ensuite l'authentification à deux facteurs (A2F)
- 3) Cliquer Courrier pour accéder à la boîte aux lettres

Comment configurer le courriel institutionnel infonuagique sur un ou plusieurs appareils :

- 1) Vous pouvez configurer le courriel sur PC, Mac, iPhone/iPad/iPod, et sous Android
- 2) Consulter la page bib.umontreal.ca/travailler/soutien-informatique/office-365

Je ne connais pas mon adresse de courriel @umontreal.ca. Où puis-je trouver cette information ?

- 1) Aller à l'adresse ti.umontreal.ca
- 2) Cliquer Mon accès UdeM et s'authentifier
- 3) Dans le menu de gauche, cliquer Courriel
- 4) Votre adresse est affichée au bas de la page dans la section Adresse de courriel institutionnelle

Pour en savoir davantage sur le paramétrage du courriel institutionnel, visitez la page web suivante : <https://bib.umontreal.ca/public/bib/soutien-informatique/S4-courriel-umontreal.pdf>

Le Centre Étudiant

Le Centre étudiant est disponible sur la page d'accueil de l'Université de Montréal : <https://www.umontreal.ca/>.

Le Centre étudiant centralise toutes vos informations académiques et les processus liés à votre parcours universitaire, tels que l'inscription aux cours, les annulations et abandons, les demandes d'équivalence, et encore plus.

Si vous avez besoin d'aide pour accéder à votre centre étudiant, contactez l'équipe de soutien informatique par téléphone (514-343-7212).

Pour toute autre question, consultez la page web d'Aide Centre étudiant à l'adresse suivante : <https://registraire.umontreal.ca/nous-joindre/bureau-du-registraire/>

QUOI DE NEUF?

Synchro s'améliore continuellement afin que vous puissiez y effectuer vos transactions efficacement tout en naviguant de façon ergonomique.

La nouvelle vignette *Consultation procédures* a fait son apparition. Celle-ci sera utile aux étudiants ayant fait une demande de [reconnaissance des acquis expérientiels \(RAE\)](#), par exemple, afin de suivre l'évolution de leur dossier.



Consultation procédures 	Tâches Aucune tâche courante	Centre Étudiant
Demande Montant Forfaitaire 	Vos formulaires 	

Carte étudiante

Pour obtenir une preuve d'identité reconnue par l'Université, pour emprunter des documents à la bibliothèque ou pour recevoir une attestation officielle au Registrariat, vous devez vous procurer votre carte étudiante. Veuillez noter que vous devez être inscrit(e) à vos cours avant de demander votre carte.

Pour plus de détails sur la façon d'obtenir votre carte étudiante et pour connaître l'horaire du Centre d'émission des cartes, veuillez consulter le lien suivant :

<https://registraire.umontreal.ca/etudes-et-services/carte-udem/>

Les caractéristiques du programme – Bac en APA

Le baccalauréat en architecture de paysage est un programme de 1er cycle universitaire de 90 crédits, qui sont répartis de la façon suivante : 78 crédits obligatoires, de 6 à 9 crédits à option et de 3 à 6 crédits au choix.

Ce programme est axé sur l'acquisition des connaissances et des compétences de base en matière de conception paysagère à de multiples échelles, y compris en ce qui concerne :

- Les outils et les méthodes analytiques adaptés aux environnements urbanisés et ruraux ;
- Les approches et les méthodes de conceptualisation et de design détaillé ;
- Les connaissances théoriques et techniques s'y rapportant ;
- La discipline et les orientations de travail particulières au design et à la conduite d'un projet.

Le programme permet également d'acquérir des compétences quant à l'utilisation des outils numériques et autres, utiles au processus de design et à la représentation des projets.

Le baccalauréat est une formation préprofessionnelle dont les diplômés peuvent devenir membres agréés de l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ) sous certaines conditions.

La durée du programme – Bac en APA

Le programme est offert à plein temps. La scolarité minimale du programme est de six trimestres, la scolarité maximale, de six années.

Les cours obligatoires

Les cours obligatoires doivent être suivis par tous les étudiants. Il s'agit des cours suivants :

- APA1110 Histoire et théorie 1 - 3 crédits
- APA1130 Écologie et développement durable - 3 crédits
- APA1150 Approches de la réception des paysages - 3 crédits
- APA2110 Espaces et paysages urbains - 3 crédits
- APA2130 Écologie végétale : théorie et pratique - 3 crédits

- APA1210 Connaissance des végétaux - 3 crédits
- APA1230 Nivellement, drainage et génie du site - 3 crédits
- APA1240 Technologies, matériaux et assemblages - 3 crédits
- APA2210 Horticulture - 3 crédits
- APA3210 Construction avancée - 3 crédits
- APA1310 Représentation et communication - 3 crédits
- APA1330 Laboratoire d'informatique appliquée - 3 crédits
- APA2310 Dessin technique et devis - 3 crédits
- APA2330 Analyse et évaluation des paysages - 3 crédits
- APA3310 Géomatique appliquée - 3 crédits
- APA1401 Créativité et initiation au projet d'atelier - 3 crédits
- APA1410 Habitations et jardins - 6 crédits
- APA2410 Espace urbain - 6 crédits
- APA2430 Atelier intégrateur 1 - 6 crédits
- APA3410 Espace régional - 6 crédits
- APA3430 Atelier intégrateur 2 - 6 crédits

Les cours à option

Les cours à option sont des cours inscrits au programme de baccalauréat et offerts par le personnel enseignant de l'École. Ils portent tous un sigle APA. Les cours à option du baccalauréat en architecture de paysage sont les suivants :

- APA3115 Histoire et théorie 2 - 3 crédits
- APA3135 Gestion du paysage et de l'environnement - 3 crédits
- APA3335 Initiation à la recherche - 3 crédits
- APA3441 Projet spécial 1 - 1 crédits
- APA3442 Projet spécial 2 - 2 crédits
- APA3455 Stage supervisé - 3 crédits
- APA3475 Atelier d'été - 3 crédits
- APA3495 Travail dirigé - 3 crédits

Les étudiants du baccalauréat doivent choisir au moins deux cours (6 crédits) parmi ces cours. Les étudiants sont libres de prendre les cours à option qui leur conviennent ou qui conviennent au profil auquel ils se rapportent, sauf indication contraire de l'autorité compétente. Attention : tous les cours à option ne sont pas à l'horaire à toutes les années. L'offre peut varier en fonction de la disponibilité des titulaires de ces cours. Il faut donc vérifier que les cours sont à l'horaire avant de s'y inscrire.

Notez que les cours APA3335, APA3455 et APA3495 sont des activités dirigées. Les activités dirigées sont des activités encadrées par un professeur ou autre personne désignée et qui peut porter sur une problématique, un contexte ou un sujet d'intérêt dans la discipline, ou qui peut être réalisée dans un milieu professionnel.

Les stages en milieu de travail (APA3455) sont réalisés à l'initiative des étudiants. Ces derniers sont responsables de trouver leur stage (l'École n'a pas de service de placement). L'employeur doit accepter de superviser le stage. Les étudiants intéressés par le stage doivent en faire la demande au responsable des stages. Veuillez contacter votre TGDE pour en savoir davantage.

Pour connaître les procédures pour faire une demande de stage, [consultez le syllabus de stage](#).

Les activités spéciales (APA3475) sont réalisées à l'initiative des professeurs de l'École. Il peut s'agir d'un atelier spécial, d'un cours spécial en architecture de paysage ou autre activité. Le professeur qui initie l'activité reçoit l'approbation de l'École. Les étudiants sont ensuite invités à s'y inscrire.

Les cours au choix

La structure du programme de baccalauréat en architecture de paysage permet aux étudiants de faire 3 à 6 crédits (1 ou 2 cours) au choix. Un cours au choix ne porte pas les lettres APA dans son sigle. Les cours au choix sont quant à eux choisis par l'étudiant régulier dans l'ensemble des cours offerts par l'Université. Notez que certains cours au choix ne sont pas éligibles à cette catégorie de cours. Contactez votre TGDE pour avoir plus d'informations. Voici quelques exemples de cours au choix : URB1118, DIN1110, COM1200.

Le cheminement type et le choix des cours

En tant qu'étudiant du baccalauréat en architecture de paysage, vous devez respecter le [cheminement obligatoire du programme](#) (annexe 1) à plein temps tout au long de son programme d'études, sauf si vous avez reçu un cheminement particulier approuvé par l'autorité compétente (responsable du programme).

L'inscription aux cours s'effectue par l'intermédiaire du centre étudiant. Lorsque vous effectuez votre inscription aux cours, vous devez le faire pour l'année au complet, soit pour les sessions d'automne et d'hiver. Les horaires détaillés sont affichés sur le [site web de l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage](#).

Si vous avez des questions par rapport au processus d'inscription aux cours, consultez [cette capsule vidéo](#) ou le [site web du Bureau du registraire](#).

Notez que le non-respect d'inscription aux cours, tels qu'indiqués dans le cheminement obligatoire, entraîne automatiquement l'exclusion du programme.

Voici l'extrait des règlements du programme et des études de premier cycle concernant l'inscription aux cours :

[Règlement propre au programme de baccalauréat :](#)

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant s'inscrit conformément aux indications données à l'horaire des cours publié annuellement par l'École et selon le cheminement trimestriel indiqué par l'École.

[Règlement des études de premier cycle :](#)

Art. 6 Inscription de l'étudiant régulier et Art. 16 Exclusion et abandon

6.1 Obligation d'inscription

Le candidat admis doit s'inscrire au trimestre auquel il a été admis. Pour maintenir son inscription

au programme, l'étudiant doit s'inscrire à au moins un cours dans les années ou trimestres subséquents selon les modalités prescrites par la Faculté.

6.4 Prescriptions d'inscription – structure du programme

L'étudiant régulier s'inscrit à des cours en respectant la structure de la version du programme dans laquelle il a été admis, les exigences propres à chacun des cours et toutes autres directives propres au programme. Il doit également tenir compte des impératifs de la scolarité du programme.

De plus, le cas échéant, l'étudiant doit respecter le cheminement indiqué dans les dispositions réglementaires propres au programme. Le doyen peut imposer des mesures à l'étudiant qui n'aurait pas satisfait aux prescriptions d'inscription.

Dans certaines circonstances, le doyen peut autoriser un transfert dans une autre version du programme. L'Université se réserve le droit de modifier l'offre de cours à option d'une version de programme. L'étudiant régulier inscrit à un programme ne comportant pas une structure prédéfinie s'inscrit à des cours choisis après approbation du responsable du programme.

16.1 Exclusion

L'étudiant est exclu du programme dans les cas suivants :

g) Défaut de satisfaire aux prescriptions d'inscription

L'étudiant qui n'a pas satisfait aux conditions de réussite d'un programme dans le délai maximum prévu pour compléter un programme est exclu du programme auquel il est inscrit.

Les demandes d'équivalence, d'exemption et de transfert

Chaque étudiant est responsable de soumettre les demandes d'équivalence, d'exemption ou de transfert de cours, lesquelles doivent être approuvées par l'autorité compétente (responsable du programme).

Pour effectuer une demande d'exemption, d'équivalence ou de transfert, vous devez remplir le formulaire correspondant dans l'onglet "Formulaires" se trouvant dans l'accueil du Centre étudiant.

Le formulaire **CHE_Équivalence_exemption** est destiné à la demande d'équivalence ou d'exemption pour la reconnaissance de formation uniquement. Les relevés de notes nécessaires à l'étude du dossier et les syllabus des cours faits au préalables doivent être joints au formulaire.

Les diplômés du programme de DEC Paysage et commercialisation en horticulture ornementale (153.CO) de l'Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe, pourraient se voir reconnaître des acquis dans le cadre du baccalauréat spécialisé en architecture de paysage pour un maximum de 9 crédits (APA1210, APA1330, APA2210).

En ce qui concerne les équivalences pour les étudiants provenant d'autres universités, un cours de niveau universitaire dont le contenu est similaire à un cours du baccalauréat en architecture de paysage et dont la note obtenue doit être égale ou supérieure à C pourrait être crédité comme équivalent.

Le formulaire **CHE_Transfert** est destiné aux demandes de transfert de cours complétés à l'UdeM, mais n'ayant pas contribué à l'obtention d'un grade (par exemple : un autre baccalauréat).

Si vous avez des questions concernant les formulaires, consultez [cette page web](#).

Les demandes d'abandon des cours

a) Demande

L'étudiant peut abandonner un cours au plus tard à la date limite fixée dans le calendrier universitaire ou, le cas échéant, dans le délai fixé pour chacun des cours. Il devra remplir un formulaire de demande « d'annulation et abandon de cours », via son Centre étudiant. L'autorité compétente responsable du programme jugera du bien-fondé de la demande.

b) Abandon autorisé

Si l'autorité compétente agréée la demande, la mention « abandon » (ABA) est inscrite au relevé de notes. L'étudiant doit quand même payer les droits de scolarité, si la date d'abandon sans frais est dépassée.

c) Abandon non autorisé

Si la demande est refusée ou si l'étudiant abandonne le cours sans se conformer à la procédure décrite, le cours reste inscrit au relevé de notes et la note finale du cours est calculée en attribuant un échec à toute évaluation à laquelle l'étudiant ne s'est pas soumis. L'étudiant doit quand même payer les droits de scolarité.

Cours échoués

L'étudiant réussit un cours lorsqu'il obtient la note D ou une note supérieure ou le résultat (S) (succès) pour l'ensemble des évaluations du cours. Une note inférieure à D ou le résultat (E) (échec) constitue un échec.

Lorsqu'un cours est échoué, l'étudiant doit reprendre le cours dans l'année qui suit (Art. 13.3 alinéa (b) du Règlement des études de premier cycle). Un deuxième échec entraîne l'exclusion du programme.

Suspension et prolongation

Dans la mesure où un étudiant souhaite interrompre temporairement ses études, il doit en faire la demande en remplissant le formulaire **CHE_Interruption_Temporaire** disponible en ligne dans l'accueil du centre étudiant. Un étudiant peut demander jusqu'à trois sessions de suspension. Ces sessions ne sont pas obligatoirement continues. Trois demandes peuvent être formulées à trois moments différents ou une seule demande pour une durée d'un an. Une suspension entraîne la perte temporaire du statut d'étudiant et suspend également les frais de scolarité.

Abandon du programme

Si un étudiant souhaite abandonner ses études, il doit remplir le formulaire "CHE_Abandon_programme" dans son Centre étudiant. L'abandon prend effet dès la réception de ce formulaire. Si l'abandon est effectué dans la période prévue pour les modifications d'inscription, le relevé de notes de l'étudiant ne fait pas mention des cours auxquels il était inscrit. Si l'abandon intervient avant la date limite pour abandonner un cours, la mention "abandon" (ABA) est inscrite en regard des cours non complétés. Si aucun abandon n'est signalé dans les délais impartis, la note F* (échec par absence) est portée au relevé de notes.

Si un étudiant abandonne ses études sans se conformer à cette exigence, il est considéré comme inscrit jusqu'à la fin du trimestre et la note F* est inscrite au relevé de notes en regard des cours non complétés. Pour être réadmis au programme, l'étudiant devra présenter une nouvelle demande d'admission.

Les frais de scolarité

L'école d'Urbanisme et d'architecture de paysage n'est pas responsable de la facturation appliquée par le service des frais de scolarité.

Il est très important d'acquitter le total de votre facture avant la date d'échéance de paiement afin d'éviter les frais d'intérêts et le blocage de l'inscription. Un solde impayé à la fin du trimestre entraîne automatiquement une désinscription des trimestres suivants.

Il faut prévoir un délai de trois jours ouvrables pour le traitement d'un paiement à votre dossier. Veuillez prévoir le délai de la poste, le cas échéant.

Pour savoir davantage sur les frais de scolarité, consultez la page web suivante :

<https://registraire.umontreal.ca/droits-de-scolarite/couts-des-etudes/>

Pour toute autre question concernant les frais de scolarité, veuillez s'il vous plaît contacter le Bureau du registraire.

Services à la vie étudiante

Les Services à la vie étudiante ont pour mission de soutenir les étudiantes et les étudiants dans leur projet d'études et de les accompagner dans la réussite de celui-ci.

Pour ce faire, les Services à la vie étudiante veillent, en partenariat avec les facultés et les autres unités de l'Université de Montréal, à ce que soient créées des conditions optimales de réussite au chapitre des études et de l'essor personnel, social, économique et professionnel des étudiantes et des étudiants.

Consultez la page web suivante pour connaître tous les services offerts par l'Université de Montréal : <https://vieetudiante.umontreal.ca/>

Soutien psychologique

À l'Université de Montréal, la santé mentale des étudiantes et des étudiants est une priorité pour toute la communauté universitaire. C'est pourquoi il existe des ressources et des moyens pour aller mieux. Consultez la page web suivante pour en savoir davantage :

<https://vieetudiante.umontreal.ca/sante-bien-etre/soutien-psychologique>

Plagiat

En plus du Règlement disciplinaire concernant le plagiat et la fraude, l'Université de Montréal dispose d'un règlement disciplinaire pour les étudiants du premier cycle ainsi que pour les étudiants des deuxièmes et troisièmes cycles. Les documents présentent les infractions de même que les sanctions et précisent la procédure d'application du règlement.

Voici l'extrait du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales en ce qui concerne le plagiat (article 37) :

« Tout plagiat, copiage ou fraude, ou toute tentative de commettre ces actes, ou toute autre participation à ces actes, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation, d'un mémoire ou d'une thèse est régi par les dispositions du Règlement disciplinaire en vigueur sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants des cycles supérieures. »

Pour en savoir davantage sur les règlements concernant le plagiat, consultez [ce site web](#).

Annexes

Annexe 1

CHEMINEMENT TYPE BACCALAURÉAT EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE version 9 A2020

Première année

1	Automne	cr.		Hiver	cr.	Σ
OBL	APA 1310 Représentation et communication	3	OBL	APA 1410 Habitations et jardins	6	
OBL	APA 1110 Histoire et théorie 1	3	OBL	APA 1330 Lab. d'informatique appliquée	3	
OBL	APA 1210 Connaissance des végétaux	3	OBL	APA 1130 Écologie et développement durable	3	
OBL	APA1401 Créativité et initiation au projet d'atelier	3	OBL	APA 1240 Technologie, matériaux et assemblage	3	
OBL	APA 1150 Approches de la réception des paysages	3				
Sous Total		15			15	30

Deuxième année

2	Automne	cr.		Hiver	cr.	
OBL	APA 2410 Espace urbain	6	OBL	APA 2430 Atelier intégrateur 1	6	
OBL	APA 2330 Analyse et évaluation des paysages	3	OBL	APA 2310 Dessin technique et devis	3	
OBL	APA 2210 Horticulture	3	OBL	APA 2110 Espaces et paysages urbains	3	
OBL	APA 2130 Écologie végétale : théorie et pratique	3	OBL	APA 1230 Nivellement, drainage et génie du site	3	
Sous Total		15			15	30

Troisième année

3	Automne	cr.		Hiver	cr.	
OBL	APA 3410 Espace régional	6	OBL	APA 3430 Atelier intégrateur 2	6	
OBL	APA 3210 Construction avancée	3	OPT	APA 3115 Histoire et théorie 2	3	
OBL	APA 3310 Géomatique appliquée	3	OPT	APA 3135 Gestion du paysage et de l'environnement	3	
CHX	Cours au choix (SAUF APA)	3	CHX	Cours au choix (SAUF APA)	3	
Sous Total		15			15	30
Total						90

1er avril 2020